



**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-
CADRE DE L'OMS SUR LA LUTTE ANTITABAC**

Dixième session

Panama (ville), 20-25 novembre 2023



FCTC/COP/10/DIV/2 Rev.1

**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE POUR
ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU
TABAC**

Troisième session

Panama (ville), 27-30 novembre 2023

FCTC/MOP/3/DIV/2 Rev.1

20 septembre 2023

Guide à l'usage des participants

**à la dixième session de la Conférence des Parties
à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**

et

**à la troisième session de la Réunion des Parties
au Protocole pour éliminer le commerce illicite des
produits du tabac**

Table des matières

DOSSIER D'INFORMATION POUR LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET À LA RÉUNION DES PARTIES	3
LIEU ET DATE	3
PROCESSUS D'INSCRIPTION.....	3
POUVOIRS	4
VISAS	4
ARRIVÉE À PANAMA ET TRANSFERT VERS L'HÔTEL	5
RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL.....	6
TRANSPORTS SUR PLACE	6
ASSURANCE	6
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTIES AYANT DROIT À LA COUVERTURE DES FRAIS DE VOYAGE.....	6
BADGES	7
HORAIRES DES SÉANCES.....	8
RÉUNIONS RÉGIONALES INFORMELLES	9
MANIFESTATIONS PARALLÈLES	9
PLACE DE MARCHÉ.....	9
CONSENTEMENT DES DÉLÉGUÉS À ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS OU FILMÉS	10
DOCUMENTATION	10
DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES DÉBATS EN SÉANCE PLÉNIÈRE, AUX RÉUNIONS DES COMMISSIONS A ET B	11
DÉCLARATIONS SUR LE RAPPORT DE SITUATION MONDIAL/DÉBAT GÉNÉRAL	12
INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS.....	12
SOUSSION DE PROPOSITIONS PAR LES DÉLÉGATIONS.....	12
CONTACT DES SECRÉTARIATS DE LA PLÉNIÈRE, DE LA COMMISSION A ET DE LA COMMISSION B.....	13
RÉSERVATION DE SALLES POUR LES RÉUNIONS BILATÉRALES ET PRIVÉES.....	13
RÉUNIONS RÉGIONALES PRÉPARATOIRES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE LA RÉUNION DES PARTIES	13
CONSULTATIONS INFORMELLES	13
VACCINS	14
CONTACTS UTILES	14
ANNEXE 1.....	16
ANNEXE 2.....	17
ANNEXE 3.....	19
ANNEXE 4.....	21

DOSSIER D'INFORMATION POUR LES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET À LA RÉUNION DES PARTIES

Des dossiers d'information à l'usage des délégués à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac sont à la disposition des délégués représentant les Parties, ainsi que de ceux qui participent en qualité d'observateurs accrédités à la Conférence des Parties et/ou à la Réunion des Parties. Les dossiers d'information ont vocation à aider les délégués à comprendre le mode de fonctionnement de la Conférence et de la Réunion, ainsi que les pratiques et les procédures y afférentes.

En outre, le site Web du pays hôte de la dixième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Réunion des Parties, à l'adresse <http://www.cop10-mop3-pma.com/>, fournira des renseignements supplémentaires afin d'aider les participants à planifier leur participation et leur voyage, ainsi que des informations utiles, notamment sur les services proposés sur place.

LIEU ET DATE

La dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac se dérouleront dans la ville de Panama, au Centre de congrès situé Calle General Juan D. Peron, Amador. Un plan détaillé du Centre de congrès de Panama figure à l'annexe 1.

La première séance plénière de la Conférence des Parties s'ouvrira le lundi 20 novembre 2023 à 10 heures et la session se terminera au plus tard le samedi 25 novembre 2023 à 18 heures.

La première séance plénière de la Réunion des Parties s'ouvrira le lundi 27 novembre 2023 à 10 heures et la session se terminera au plus tard le jeudi 30 novembre 2023 à 18 heures.

Il est interdit de fumer et d'utiliser des dispositifs électroniques d'administration de nicotine et de produits du tabac dans les espaces intérieurs, y compris dans la zone de conférence allouée aux réunions et dans les autres espaces.

PROCESSUS D'INSCRIPTION

L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation à la Conférence des Parties et à la Réunion des Parties. Pour connaître les instructions relatives à l'inscription en ligne, veuillez consulter le site Web consacré à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Il sera possible de s'inscrire en ligne à la Conférence des Parties à compter du 1er mai 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023 au plus tard.

Il sera possible de s'inscrire en ligne à la Réunion des Parties à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 7 novembre 2023 au plus tard.

Pour toute question relative au système, veuillez envoyer un courriel à cop10-mop3@who.int.

POUVOIRS

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Santé ou de toute autre autorité gouvernementale compétente (dans une note diplomatique officielle ou une lettre rédigée sur papier à en-tête et dûment datée, signée et/ou tamponnée).¹ Des suppléants et des conseillers sont autorisés à accompagner les délégués. **Les pouvoirs doivent être adressés à la Cheffe du Secrétariat de la Convention, Dr Adriana Blanco Marquizo,** et préciser pour chaque participant : le NOM (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville et le sexe (s'il n'est pas précisé dans le titre). En outre, les pouvoirs doivent spécifier explicitement le chef de délégation, les représentants accrédités, les représentants suppléants et les conseillers par ordre de priorité.

Les pouvoirs adressés à un fonctionnaire de l'OMS, y compris au Directeur général, aux Directeurs régionaux ou aux chefs des bureaux de pays de l'OMS, ne sont pas valables et ne seront donc pas acceptés.

Conformément aux décisions [FCTC/COP8\(12\)](#) et [FCTC/MOP1\(15\)](#), le Secrétariat de la Convention rappelle respectueusement aux Parties d'observer l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et de garder à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3 des *directives pour l'application de l'article 5.3* lors de la désignation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties. En outre, **lors de la désignation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, les Parties sont tenues d'indiquer, en utilisant le moyen ou le format de leur choix (par exemple les lettres d'accréditation ou une communication distincte), qu'elles ont respecté l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et gardé à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3 des directives.** À cette fin, conformément à la décision susmentionnée, les Parties indiqueront ce qui suit :

« Lors de la désignation de ses représentants à la dixième session de la Conférence des Parties/à la troisième session de la Réunion des Parties, [nom de la Partie] a respecté l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et a gardé à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3 des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS. »

Les procédures énoncées dans les décisions [FCTC/COP8\(12\)](#) et [FCTC/MOP1\(15\)](#) s'appliquent à la désignation des délégations d'États non Parties.

Dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, les pouvoirs devront être délivrés par l'autorité compétente de cette organisation, et comprendre les mêmes informations que celles requises pour les délégations des États Parties.

VISAS

Pour entrer au Panama, les participants sont priés de s'assurer qu'ils sont en possession d'un passeport valide reconnu par le gouvernement du Panama et d'obtenir, le cas échéant, le visa nécessaire auprès de l'ambassade du Panama dans le pays de départ, ou auprès de l'ambassade ou du consulat du Panama le

¹ Pour la commodité des délégués, un modèle de pouvoirs sera inclus dans le système d'inscription.

plus proche. Il est conseillé aux participants de s'adresser directement à l'ambassade ou au consulat de la République du Panama le plus proche et de ne pas recourir aux services d'un intermédiaire.

Un document récapitulatif comportant des informations concernant l'entrée dans le pays et les visas, notamment une liste des pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour entrer au Panama et des pays dont les citoyens ont besoin d'un visa (autorisé et tamponné) pour entrer au Panama, les documents requis, le formulaire de demande, et les procédures spécifiques pour le dépôt de la demande, est désormais disponible sur le site Web de la Convention-cadre pour la lutte anti-tabac. Il précise également dans quelles circonstances et sous quelles conditions certains participants peuvent être exemptés de visa pour entrer au Panama.

Selon la vérification et l'achèvement des documents :

- le processus d'approbation peut prendre jusqu'à **60 jours ouvrables** pour les visas autorisés ; et
- le processus d'approbation peut prendre jusqu'à **30 jours ouvrables** pour les visas tamponnés.

Des informations détaillées ou des réponses à des questions spécifiques sur les exigences en matière de visa peuvent être obtenues auprès du siège diplomatique ou consulaire du Panama ou sur le site officiel du Service national des migrations du Ministère de la sécurité publique du Panama : <https://www.migracion.gob.pa/>.

Les demandes relatives aux visas peuvent être adressées au référent désigné au Panama par courriel envoyé à : cop10mop3@gmail.com.

ARRIVÉE À PANAMA ET TRANSFERT VERS L'HÔTEL

À l'aéroport

L'aéroport international de Tocumen est situé à 20,9 km du centre de Panama et à 26 km du Centre de congrès de la ville.

L'aéroport international Panama Pacifico est situé à 15 km du centre de Panama et à 10 km du Centre de congrès de la ville.

Voies d'entrée spécifiques

Les autorités panaméennes mettront en place des voies d'entrée spécifiques pour tous les délégués arrivant aux aéroports internationaux de Tocumen et de Panama Pacifico. Au terminal d'arrivée, les délégués sont invités à suivre la signalisation COP10/MOP3.

Transports

Un bureau d'accueil COP10/MOP3 sera ouvert au terminal d'arrivée de l'aéroport international de Tocumen (après le contrôle des passeports, de l'immigration et des douanes) du vendredi 17 novembre

au lundi 20 novembre 2023 (inclus) et du vendredi 24 novembre au lundi 27 novembre 2023 (inclus), afin d'aider les participants à se rendre à leurs hôtels.

Les délégués qui arriveront à l'aéroport international Panama Pacifico sont priés d'informer le référent désigné par courriel à cop10mop3@gmail.com, en indiquant leur nom, leur numéro de vol, la date et l'heure de leur arrivée afin que le transport puisse être organisé.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Afin de faciliter l'hébergement des délégués, le Panama a réservé des chambres dans plusieurs hôtels à des tarifs préférentiels (voir l'annexe 2). Les participants souhaitant en bénéficier devront remplir leur demande de réservation avant le **15 octobre 2023** directement auprès des hôtels sélectionnés, en suivant le processus de réservation détaillé à l'annexe 2. Le site Web du pays hôte de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties fournit de plus amples informations sur chaque hôtel, notamment les tarifs et des cartes.

Les réservations d'hôtel des participants seront traitées directement par les hôtels sélectionnés selon le principe du **premier arrivé, premier servi**.

Il incombe aux délégués de réserver leurs chambres d'hôtel et de vérifier les conditions d'annulation et de modification appliquées par chaque établissement. Les délégués sont également tenus de régler la facture de leur hébergement.

TRANSPORTS SUR PLACE

Un service de navette quotidien entre les hôtels figurant à l'annexe 2 et le Centre de congrès de Panama sera en service du dimanche 19 novembre au jeudi 30 novembre 2023. Les participants sont priés d'en vérifier les horaires à la réception des hôtels. Le nom de l'hôtel desservi sera indiqué à l'avant de chaque navette. De plus amples informations, par exemple sur les transports publics, sont disponibles dans la section Transports du site Web du pays hôte de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties.

ASSURANCE

Les participants sont avisés que le Secrétariat de la Convention et le pays hôte déclinent toute responsabilité en cas de décès, de traumatisme, de maladie ou de toute autre incapacité survenant dans le cadre de leur participation aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties. Il appartient aux participants de souscrire eux-mêmes les assurances nécessaires.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTIES AYANT DROIT À LA COUVERTURE DES FRAIS DE VOYAGE

Conformément à la politique de voyage adoptée par la Conférence des Parties et la Réunion des Parties, un soutien financier consistant en un billet d'avion (billet d'avion économique le moins cher par l'itinéraire le plus direct) et une indemnité journalière de subsistance pour un délégué sera disponible afin de faciliter la participation des pays les moins avancés. Un soutien financier consistant en un billet d'avion (billet d'avion en classe économique le moins cher par l'itinéraire le plus direct) pour un délégué sera disponible pour les pays parties à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure ;

l'indemnité journalière de subsistance pour un délégué est également fournie par le pays hôte. La liste des Parties ayant droit à la couverture des frais de voyage figure à l'annexe 3 pour la Conférence des Parties et à l'annexe 4 pour la Réunion des Parties.

Le Secrétariat de la Convention traitera les réservations de voyage uniquement après que l'inscription sera terminée. Afin de faciliter l'organisation des voyages en temps opportun, les Parties ayant droit à la couverture des frais de voyage, énumérées à l'annexe 3 (pour la Conférence des Parties) et à l'annexe 4 (pour la Réunion des Parties), sont priées de s'inscrire en ligne avant le 31 juillet 2023, d'indiquer sur les pouvoirs quel délégué doit recevoir un soutien financier et de fournir les coordonnées complètes, y compris une adresse électronique et un numéro de téléphone pour le délégué bénéficiaire du soutien. En raison du temps requis pour le processus d'approbation des visas (jusqu'à 60 jours), les Parties sont encouragées à entamer les démarches le plus tôt possible (si un visa est requis). **Le Secrétariat de la Convention ne peut pas finaliser les dispositions relatives au voyage tant qu'un visa n'a pas été obtenu.**

Les participants ayant perçu l'indemnité journalière de subsistance avant la session et dont la participation est ensuite annulée seront priés d'en rembourser le montant intégral au Secrétariat de la Convention.

Les dispositions prises ou les frais engagés par une Partie ou un participant à la suite d'une modification d'un itinéraire approuvé, qui n'ont pas été convenus au préalable avec le Secrétariat de la Convention, ne seront pas remboursés.

BADGES

Les participants pourront retirer leur badge avant l'ouverture de la session au bureau des inscriptions situé au rez-de-chaussée du Centre de congrès de Panama. Le bureau des inscriptions sera ouvert comme suit :

Pour la Conférence des Parties :

- **le dimanche 19 novembre, de 12 heures à 19 heures**
(un service de navette gratuit sera disponible entre les hôtels dont la liste figure à l'annexe 2 et le Centre de congrès de Panama) ;
- du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre, de 8 heures à 18 heures ;
- le samedi 25 novembre, de 8 heures jusqu'à la clôture de la session.

Pour la Réunion des Parties :

- **le dimanche 26 novembre, de 12 heures à 19 heures**
(un service de navette gratuit sera disponible entre les hôtels dont la liste figure à l'annexe 2 et le Centre de congrès de Panama) ;
- du lundi 27 novembre au mercredi 29 novembre, de 8 heures à 18 heures ;
- le jeudi 30 novembre, de 8 heures jusqu'à la clôture de la session.

Veillez noter que seules les personnes dont l'inscription a été approuvée recevront un badge. Seules les personnes portant un badge de conférence pourront accéder au Centre de congrès de Panama et aux salles de réunion.

À des fins de sécurité et de contrôle, tous les participants sont priés de porter leur badge en permanence, aussi bien en séance que pendant les réceptions.

HORAIRES DES SÉANCES

Dixième Conférence des Parties

Lundi 20 novembre 2023	
10 h 00 – 13 h 00	Cérémonie d'ouverture et première séance plénière
15 h 00 – 18 h 00	Séance plénière
19 h 00	Réception (au Centre de congrès de Panama)
Du mardi 21 novembre au vendredi 24 novembre 2023	
10 h 00 – 13 h 00	Séance plénière ou commissions
15 h 00 – 18 h 00	Séance plénière ou commissions
Samedi 25 novembre 2023	
10 h 00 – 13 h 00	Séance plénière ou commissions
15 h 00 – 18 h 00	Séance plénière et clôture

Un maximum de trois séances en soirée seront convoquées, selon que de besoin, de 19 h 00 à 22 h 00.

Troisième Réunion des Parties

Lundi 27 novembre 2023	
10 h 00 – 13 h 00	Cérémonie d'ouverture et première séance plénière
15 h 00 – 18 h 00	Séance plénière
19 h 00	Réception (au Centre de congrès de Panama)
Du mardi 28 novembre au mercredi 29 novembre 2023	
10 h 00 – 13 h 00	Séance plénière ou commissions
15 h 00 – 18 h 00	Séance plénière ou commissions
Jeudi 30 novembre 2023	
10 h 00 – 13 h 00	Séance plénière ou commissions
15 h 00 – 18 h 00	Séance plénière et clôture

Un maximum de deux séances en soirée seront convoquées, selon que de besoin, de 19 h 00 à 22 h 00.

RÉUNIONS RÉGIONALES INFORMELLES

Le Secrétariat de la Convention prendra des dispositions pour permettre aux groupes régionaux des six Régions de l'OMS de tenir des réunions régionales informelles comme suit :

Pour la Conférence des Parties :

- le lundi 20 novembre de 8 h 00 à 9 h 30
(les délégués sont priés de s'inscrire et de retirer leur badge, si possible le dimanche 19 novembre 2023, comme indiqué ci-devant) ;
- du mardi 21 novembre au samedi 25 novembre de 8 h 45 à 9 h 45.

Pour la Réunion des Parties :

- le lundi 27 novembre de 8 h 00 à 9 h 30
(les délégués sont priés de s'inscrire et de retirer leur badge, si possible le dimanche 26 novembre 2023, comme indiqué ci-devant) ;
- du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre de 8 h 45 à 9 h 45.

Des informations sur les salles de réunion allouées à chaque groupe régional pour les réunions susmentionnées seront répertoriées dans le Journal quotidien disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS.

MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Les propositions visant à accueillir une manifestation parallèle pendant la Conférence des Parties et la Réunion des Parties sont faites soit par une Partie, soit par une organisation intergouvernementale internationale et/ou une organisation non gouvernementale (ONG) accréditée en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties ou de la Réunion des Parties. Elles peuvent également émaner d'un membre du centre du savoir de la Convention-cadre de l'OMS. En collaboration avec les bureaux de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, le Secrétariat de la Convention sélectionnera les manifestations parallèles parmi celles proposées et informera les organisateurs de sa décision. Les propositions doivent être soumises au Secrétariat de la Convention avant le **15 juillet 2023** à l'adresse électronique cop10-mop3@who.int, au moyen du formulaire de candidature approprié. Le formulaire de proposition de manifestation parallèle est disponible à : <https://fctc.who.int/publications/m/item/application-form-side-event-cop10-and-mop3>.

L'organisation d'une manifestation parallèle incombe aux organisateurs et les coûts y afférents doivent être payés avant la finalisation de l'événement.

PLACE DE MARCHÉ

La place de marché a vocation à fournir de nouvelles formes de participation et de réseautage, et à renforcer la coopération internationale. C'est un espace où chacun peut exprimer, partager et ouvrir à la discussion des difficultés et des besoins, ainsi que les solutions possibles pour y répondre. Les Parties

peuvent l'utiliser pour présenter les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et du Protocole, et les observateurs peuvent promouvoir leurs travaux et explorer les possibilités de collaboration avec les Parties aux fins de la mise en œuvre des traités.

Les organisateurs peuvent demander à utiliser gratuitement un stand, fourni avec une table, des chaises et un raccordement à l'électricité. Toute demande supplémentaire comme un équipement additionnel, du mobilier ou des fournitures spécifiques, doit être présentée à l'avance. Le coût supplémentaire est à la charge de l'organisateur et doit être réglé avant que la réservation de l'espace soit confirmée.

Les demandes de réservation d'un stand doivent être adressées au Secrétariat de la Convention à cop10-mop3@who.int avant le **15 juillet 2023**. Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

CONSENTEMENT DES DÉLÉGUÉS À ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS OU FILMÉS

Les représentants des Parties, notamment leurs suppléants et leurs conseillers, ainsi que tout autre participant aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, reconnaissent que le Secrétariat de la Convention et les parties agissant en son nom peuvent prendre des photographies pendant les séances publiques et ouvertes de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties et/ou en prendre des enregistrements vidéo partiels ou intégraux. En assistant aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, les représentants des Parties, ainsi que tous les autres participants, seront considérés comme ayant accepté de figurer sur ces photographies et enregistrements vidéo, et ayant accepté que le Secrétariat de la Convention, à titre discrétionnaire, reproduise et diffuse publiquement ces photographies et/ou enregistrements sur son site Web et/ou sur d'autres supports et par d'autres moyens de diffusion, et/ou autorise des tiers à faire de même.

DOCUMENTATION

En plus des applications logicielles relatives à la Conférence des Parties et à la Réunion des Parties, le site Web de la Convention-cadre de l'OMS permet d'accéder facilement aux documents, notamment au Règlement intérieur de ces deux manifestations, et offre plusieurs options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs. Il donne également accès aux documents des sessions précédentes et à d'autres documents pertinents. Les documents de réunion peuvent être consultés en cliquant sur les liens suivants :

Dixième session de la Conférence des Parties : <https://fctc.who.int/who-fctc/governance/conference-of-the-parties/tenth-session-of-the-conference-of-the-parties>

Troisième session de la Réunion des Parties : <https://fctc.who.int/fr/protocol/governance/meeting-of-the-parties/second-session-of-the-meeting-of-the-parties>

Un portail de documentation en ligne sécurisé et restreint sera mis en place pour permettre aux délégués d'accéder à la documentation des sessions à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui leur seront communiqués par le Secrétariat de la Convention.

Réunions sans papier

Suivant l'exemple de l'Assemblée mondiale de la Santé, le Secrétariat de la Convention passe aux réunions sans papier. Les documents étant publiés en ligne avant l'ouverture des sessions de la dixième Conférence des Parties et de la troisième Réunion des Parties, aucun document ne sera imprimé. Les délégués doivent prendre leurs dispositions pour imprimer leurs documents si nécessaire. Les documents de session, y compris les journaux quotidiens et les documents de conférence, seront accessibles au format électronique.

Toute demande particulière doit être envoyée au Secrétariat de la Convention à printshop@who.int, en indiquant la Partie et si la demande concerne des documents de la Conférence des Parties ou de la Réunion des Parties.

Le Journal

Le Journal quotidien de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties contient les informations les plus récentes sur les réunions et les événements inscrits à l'ordre du jour. Il comprend également de brefs résumés des discussions et de leurs issues. Il sera accessible au format électronique sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS et sur les applications COP10 (pour la Conférence des Parties) et MOP3 (pour la Réunion des Parties). Un journal préliminaire sera publié avant l'ouverture de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties.

Liste des participants

Une liste provisoire des participants (une pour la Conférence des Parties et une autre pour la Réunion des Parties) sera disponible et postée sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS à l'ouverture de la session. Les listes préliminaires seront publiées sur la base des pouvoirs valides reçus par le Secrétariat de la Convention jusqu'au dimanche 19 novembre 2023 à 12 heures (midi) pour la Conférence des Parties et jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 12 heures (midi) pour la Réunion des Parties. Une liste révisée sera publiée pour l'une et l'autre ultérieurement. En cas de changement officiel des détails et de la composition d'une délégation, le Secrétariat de la Convention demande qu'il soit apporté directement dans le système d'inscription.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES DÉBATS EN SÉANCE PLÉNIÈRE, AUX RÉUNIONS DES COMMISSIONS A ET B

L'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties stipule que les séances plénières de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties seront publiques, à moins que la Conférence des Parties ne décide qu'elles seront ouvertes ou restreintes.

Déclarations régionales

Les délégations sont encouragées à intervenir de préférence au nom d'un groupe ou d'une Région et non à titre individuel, et à informer le Secrétaire de la plénière et de la Commission A et/ou de la Commission B de la Partie qui prononcera la déclaration au nom du groupe ou de la Région en question (les coordonnées des différents secrétariats figurent ci-après).

Gestion du temps

Pour la conduite des séances plénières, un « feu de signalisation » permettra de contrôler les temps de paroles des délégués. Les déclarations en séance plénière sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à quatre minutes (440 mots) en cas d'intervention au nom d'une Région de l'OMS.

DÉCLARATIONS SUR LE RAPPORT DE SITUATION MONDIAL/DÉBAT GÉNÉRAL

Les délégations souhaitant prendre la parole lors du débat général sont invitées à en informer le Secrétariat de la Convention dès que possible par courriel à l'adresse cop10-mop3@who.int, en indiquant comme objet « Demande de déclaration au débat général ». Les délégations sont encouragées à intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

Les Parties sont invitées à noter qu'à sa troisième réunion, en mars 2023, le Bureau élu à la neuvième session de la Conférence des Parties et le Bureau élu à la deuxième session de la Réunion des Parties ont adopté les thèmes de la dixième Conférence des Parties et des débats généraux de la troisième Réunion des Parties, comme suit :

- Conférence des Parties : *Ensemble, promouvoir des vies plus saines*
- Réunion des Parties : *Plus de Parties, plus de traçabilité, moins de commerce illicite*

INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles des Nations Unies (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe). Les délégués sont priés d'envoyer le texte de leur déclaration à l'adresse interpret@who.int au moins **30 minutes à l'avance**. Cela n'empêche pas l'orateur de s'écarter du texte qu'il aura fourni au moment de son intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les langues officielles.

Lors de l'envoi d'une déclaration par courriel, l'objet du message et le titre de la déclaration jointe doivent indiquer le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple « plénière », « Commission A » ou « Commission B ») et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal. Un débit de parole rapide risque de nuire à la clarté et à l'exactitude de l'interprétation. Les déclarations fournies à l'avance sont traitées de manière confidentielle.

SOUMISSION DE PROPOSITIONS PAR LES DÉLÉGATIONS

Les délégations qui souhaiteraient présenter des projets de décisions à la plénière ou à l'une de ses commissions sont invitées à les faire parvenir par courriel au Secrétariat de la Convention dans l'une des langues officielles, 15 jours au moins avant l'ouverture des sessions. Le Secrétariat de la Convention placera ensuite les projets de décision sur le portail de documentation en ligne sécurisé en accès restreint.

L'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties stipule que les propositions et amendements ne sont pas examinés s'ils ont été soumis, dans toutes les langues officielles, moins de trois jours avant la séance, à moins que la Conférence des Parties ou la Réunion des Parties n'en décide autrement.

CONTACT DES SECRÉTARIATS DE LA PLÉNIÈRE, DE LA COMMISSION A ET DE LA COMMISSION B

Plénière : cop10-mop3@who.int

Commission A : fctcComA@who.int

Commission B : fctcComB@who.int

RÉSERVATION DE SALLES POUR LES RÉUNIONS BILATÉRALES ET PRIVÉES

Les locaux pouvant accueillir les réunions bilatérales ou privées sont en nombre limité. Sur demande, des salles peuvent néanmoins être affectées par le Secrétariat de la Convention pour certaines réunions. Malheureusement, l'interprétation ne pourra pas être assurée pour ces réunions. Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les demandes de salle de réunion doivent être envoyées au Secrétariat de la Convention dès que possible – au plus tard 24 heures avant la réunion – à cmpmail@who.int, en indiquant la date et l'heure de la réunion, la durée de la réunion, le nombre de participants et le nom de l'organisateur (Partie ou observateur).

RÉUNIONS RÉGIONALES PRÉPARATOIRES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET DE LA RÉUNION DES PARTIES

Des réunions régionales seront organisées en amont de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties dans chacune des six Régions de l'OMS. Elles se tiendront après la publication de la documentation relative à des manifestations, en septembre et octobre 2023. Les détails de chaque réunion seront communiqués en temps voulu par le Secrétariat de la Convention et par les bureaux régionaux de l'OMS par les voies officielles.

CONSULTATIONS INFORMELLES

Les Parties souhaiteront peut-être organiser des consultations informelles pour discuter des points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties. Le Secrétariat de la Convention apportera tout l'appui nécessaire à leur organisation, en distanciel ou en présentiel. Comme par le passé, ces réunions seront organisées sur demande et en anglais uniquement. Les détails de chaque réunion seront communiqués directement aux Parties.

VACCINS

L'entrée en République de Panama est soumise à des exigences spécifiques en matière de vaccination. Pour tout supplément d'information, il est conseillé aux participants de consulter le site Web de l'OMS sur les voyages internationaux et la santé à <http://www.who.int/ith/vaccines/en/>.

Mesures de protection contre la COVID-19

Il est recommandé de continuer à se laver les mains à l'eau et au savon ou d'utiliser de l'alcool médical ou du gel hydroalcoolique.

Compte tenu du nombre élevé de délégués et de participants du monde entier, il est recommandé de porter un masque dans les espaces clos du Centre de congrès de Panama. Du gel hydroalcoolique et des masques seront fournis aux participants lors de la remise des sacs de conférence.

Les participants qui présenteraient des symptômes liés à la COVID-19 (notamment de la fièvre, des frissons, une toux continue, une nouvelle perte du goût ou de l'odorat, de la fatigue ou de la difficulté à respirer), sont invités à passer un test rapide de dépistage de la COVID-19. En cas de résultat positif, ces personnes sont priées de ne pas se rendre au Centre de congrès de Panama et d'en informer les organisateurs à cop10mop3@gmail.com.

À ce jour, l'entrée sur le territoire du Panama n'est soumise à aucune exigence particulière liée à la COVID-19. Cependant, il est recommandé de rester attentif aux nouvelles informations qui pourraient survenir en raison de changements liés à l'évolution de la pandémie.

CONTACTS UTILES

Secrétariat de la Convention à Genève :

Courriel : cop10-mop3@who.int

Courriel : fctcgovernance@who.int

Site Web : <https://fctc.who.int/>

Contacts à Panama :

- **Bureau de coordination de la dixième Conférence des Parties et de la troisième Réunion des Parties au Panama**

Ministère de la Santé

Avenida Ancon, Complexe Gorgas, Bâtiment 237

Quatrième étage

Tél. : (+507) 512-9484 et (+507) 512-9233

Courriel : cop10mop3@gmail.com

Site Web du pays hôte de la dixième Conférence des Parties et de la troisième Réunion des Parties :

<http://www.cop10-mop3-pma.com/>

- **Centre de congrès de Panama**

Calle General Juan D. Peron, Amador, Panama.

Téléphone : (+507) 308-8888

Adresse électronique : info@panamaconventions.com

Site Web : <https://panamaconventions.com/>

Numéros d'urgence et autres numéros d'intérêt au Panama :

- Services d'urgence : 911
- Centre d'urgence sanitaire (CRUEM) : (+507) 512-9219 / (+507) 6330-5577.
- Pompiers : 103
- Police : 104
- Ministère de la Santé : (+507) 512-9100

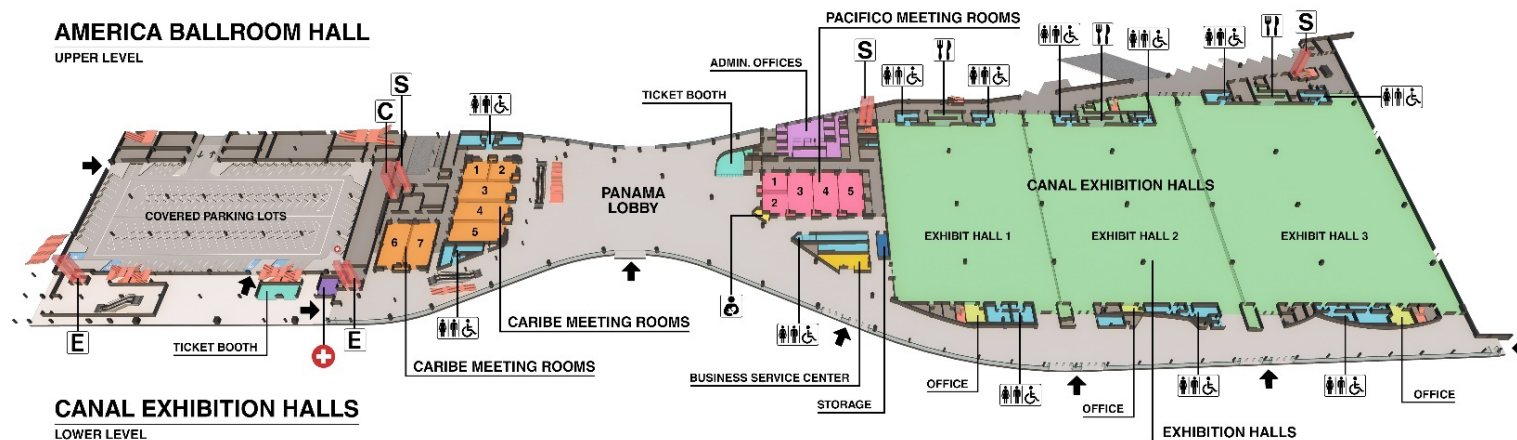
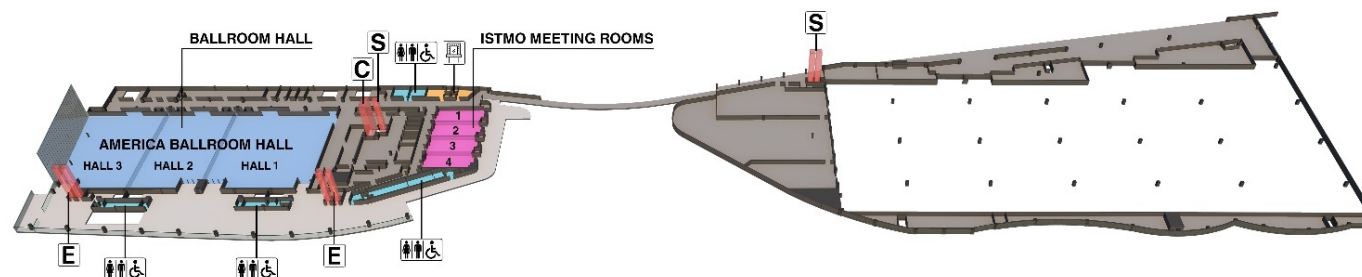
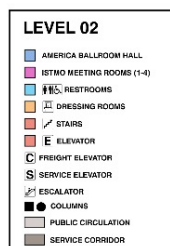
ANNEXE 1

PLAN DU CENTRE DE CONGRÈS DE PANAMA

Calle General Juan D. Peron, Amador, Panama.

<https://panamaconventions.com/>

Téléphone : (+507) 308-8888



ANNEXE 2

LISTE D'HÔTELS¹

Les tarifs figurant dans la liste des hôtels sont indiqués en dollars américains (USD) et n'incluent pas la taxe de séjour de 10 %. Ils s'entendent par chambre et par nuit, et comprennent un petit-déjeuner buffet. Chaque participant est tenu de régler directement le coût de son hébergement, par carte de crédit en dollars des États-Unis d'Amérique ou par virement bancaire en dollars US ou en euros. Il lui appartient également de vérifier les conditions applicables en cas de modification ou d'annulation de la réservation, ou s'il ne se présente pas à son hôtel.

Il est rappelé aux participants qu'une taxe de séjour de 10 % sera appliquée au tarif de la chambre d'hôtel.

	Hôtel	Type de chambre	Nombre de chambres disponibles	Tarifs (USD)		Distance du Centre de congrès de Panama	Contact	Pour réserver
				Simple/nuit	Double/nuit			
1	RIU Plaza Panamá	Standard Deluxe	250	95	95	9,3 km	Mileika Bermúdez Responsable des ventes Téléphone : (+507) 282-0420, poste 869 (+507) 6677-5544 Courriel : mbermudez@riu.com Site Web : https://www.riu.com/en/hotel/panama/panama-city/hotel-riu-plaza-panama/	Réservations en ligne Lien : https://www.riu.com/consultar-disponibilidad/?corporate Code d'entreprise — COP10 (pour les deux événements) Modalités de réservation : https://fctc.who.int/publications/m/item/reservation-on-hotel-panama-cop10--mop3 Date limite pour les réservations : 30 octobre 2023. <i>Les dates doivent être comprises entre le 14 et le 30 novembre 2023. En cas de demande de séjour en dehors de cette période, le système affichera automatiquement les prix standard.</i>
		Chambre Exécutive	210	125	125			
		Senior Suite	30	145	145			
2	The Executive Hotel	Standard	100	65	75	8 km	Hazel McDonald Responsable des ventes Téléphone : (+507) 265-8011, poste 321 (+507) 6678-7047 Courriel : hmcDonald@elejecutivo.com Site Web : https://www.executivehotel-panama.com/	Les réservations doivent être faites directement auprès de la responsable des ventes hmcDonald@elejecutivo.com Date limite pour les réservations : 15 octobre 2023. <i>Tarifs valables pour un séjour entre le 19 novembre et le 2 décembre 2023</i>

¹ Pour consulter les listes d'hôtels les plus récentes, rendez-vous sur le site Web du pays hôte de la dixième Conférence des Parties et de la troisième Réunion des Parties.

	Hôtel	Type de chambre	Nombre de chambres disponibles	Tarifs (USD)		Distance du Centre de congrès de Panama	Contact	Pour réserver
				Simple/nuit	Double/nuit			
3	Hôtel El Panamá By Faranda Grand	Standard	343	80	100	8,3 km	Dilcia Oyaga Coordinatrice des réservations groupées Tél. (+507) 215 9100 Tel. (+507) 215-9186 (+507) 6780-4870 Courriel : grupos@elpanama.com Site Web : https://www.radissonhotelsamericas.com/en-us/hotels/radisson-individuals-el-panama	Les réservations doivent être faites directement auprès de la coordinatrice des réservations groupées. Lors de l'envoi de votre message, prière d'indiquer « COP10-MOP3 » en objet. Date limite pour les réservations : 30 octobre 2023. Tarifs valables pour un séjour aux dates de l'événement (du 19 novembre au 2 décembre 2023) avec un débordement de trois jours avant et trois jours après.
		Exécutive à l'étage Entreprises		95	115			
		Junior Suite		115	135			
		Cabaña		85	105			
4	Riande Urban Hotel	Standard Urban	100	65	65	8,2 km	Noemi Ruiz Chargée de compte Téléphone : (+507) 291-9012 ou 9013 Courriel : nruiz@riandehoteles.net Jorge Silva Téléphone : (+507) 291-9012 Courriel : int.websales@riandehoteles.net Site Web : https://www.riandehoteles.com/en/	Les réservations doivent être faites directement auprès de la responsable des ventes nruiz@riandehoteles.net Date limite pour les réservations : 30 octobre 2023.
5	Hôtel Las Américas Golden Tower	Deluxe		105	130	8,4 km	Flor E. Andrade Responsable des ventes et des banquets Tél. : (+507) 370-4600, poste 6650 (+507) 6319-7135 Courriel : Flor.Andrade@lasamericasgoldentower.com Site Web : https://lasamericasgoldentower.com/en/	Réservations en ligne Code promotionnel : COP10 Lien : https://bit.ly/COP10-MOP3 Date limite pour les réservations : 30 octobre 2023.
		Deluxe Exécutive		135	155			
6	Megapolis	Deluxe	300/200	120	130	8,4 km	Julieth Vivas Responsable des ventes Téléphone : (+507) 6781— 0617 Courriel : Julith.vivas@megapolisworld.com Site Web : https://www.hardrockhotels.com/	Réservations en ligne Lien : https://secuream.e-gds.com/megapolishotelpanama/ Code promotionnel : COP10 Code promotionnel : MOP3 Date limite pour les réservations : 30 octobre 2023.
7	Decapolis	Deluxe	68/118	80	90	8,4 km	Julieth Vivas Responsable des ventes Téléphone : (+507) 6781— 0617 Courriel : Julith.vivas@megapolisworld.com Site Web : https://radisson-decapolis-panama-city.h-rez.com/index.htm	Réservations en ligne Lien : https://secuream.e-gds.com/decapolishotel/ Code promotionnel : COP10 Code promotionnel : MOP3 Date limite pour les réservations : 30 octobre 2023.

ANNEXE 3

**PARTIES AYANT DROIT A LA COUVERTURE DES FRAIS DE VOYAGE POUR
LA DIXIEME CONFERENCE DES PARTIES¹ (AU20 SEPTEMBRE 2023)**

AFGHANISTAN	JORDANIE
ALGÉRIE	KENYA
ANGOLA	KIRIBATI
BANGLADESH	KIRGHIZISTAN
BÉNIN	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE
BHOUTAN	LAO
BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)	LIBAN
BURKINA FASO	LESOTHO
BURUNDI	LIBÉRIA
CABO VERDE	MADAGASCAR
CAMBODGE	MALAWI
CAMEROUN	MALI
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	MAURITANIE
TCHAD	MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)
COMORES	MONGOLIE
CONGO	MOZAMBIQUE
CÔTE D'IVOIRE	MYANMAR
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE	NÉPAL
CORÉE	NICARAGUA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DU	NIGER
CONGO	NIGÉRIA
DJIBOUTI	PAKISTAN
ÉGYPTE	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
EL SALVADOR	PHILIPPINES
ESWATINI	RWANDA
ÉTHIOPIE	SAMOA
GAMBIE	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
GHANA	SÉNÉGAL
GUINÉE	SIERRA LEONE
GUINÉE-BISSAU	ÎLES SALOMON
HONDURAS	SRI LANKA
INDE	SOUDAN
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

¹ Conformément à la décision [FCTC/COP9\(7\)](#), les pays les moins avancés et les pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure recevront une aide pour les voyages ainsi que des indemnités journalières de subsistance afin de faciliter leur participation à la dixième Conférence des Parties. L'aide au voyage consiste en un billet d'avion (billet d'avion économique le moins cher par l'itinéraire le plus direct) et une indemnité journalière de subsistance pour un délégué, comme indiqué dans les pouvoirs. **Seules les Parties ayant soumis des pouvoirs en bonne et due forme au Secrétariat de la Convention avant le 15 juillet 2023 peuvent solliciter cette aide financière.**

TADJIKISTAN
TIMOR-LESTE
TOGO
TUNISIE
TUVALU
OUGANDA
UKRAINE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
OUBÉKISTAN
VANUATU
VIET NAM
YÉMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE

ANNEXE 4

**PARTIES AYANT DROIT A LA COUVERTURE DES FRAIS DE VOYAGE POUR
LA TROISIEME REUNION DES PARTIES¹ (AU20 SEPTEMBRE 2023)**

BÉNIN
BURKINA FASO
CABO VERDE
TCHAD
COMORES
CÔTE D'IVOIRE
CONGO
ÉGYPTE
ESWATINI
GAMBIE
GHANA
GUINÉE
INDE
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
KENYA
MADAGASCAR
MALI
MONGOLIE
NICARAGUA
NIGER
NIGÉRIA
PAKISTAN
RWANDA
SAMOA
SÉNÉGAL
SRI LANKA
TOGO

= = =

¹ Conformément à la décision [FCTC/MOP9\(13\)](#), les pays les moins avancés et les pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure recevront une aide pour les voyages ainsi que des indemnités journalières de subsistance afin de faciliter leur participation à la troisième Réunion des Parties. L'aide au voyage consiste en un billet d'avion (billet d'avion économique le moins cher par l'itinéraire le plus direct) et une indemnité journalière de subsistance pour un délégué, comme indiqué dans les pouvoirs. Seules les Parties ayant soumis des pouvoirs en bonne et due forme au Secrétariat de la Convention avant le 15 juillet 2023 peuvent solliciter cette aide financière.